

COMMUNIQUE DE PRESSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITE ENTRE LE SIS DE MARTINIQUE ET LA SOCIETE SOGEA MARTINIQUE

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de Martinique et la société SOGEA Martinique ont officialisé ce jour la signature d'une convention de disponibilité en soutien à l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Cette convention concerne un salarié de la société SOGEA Martinique, employé en tant que conducteur de travaux, et engagé comme sapeur-pompier volontaire depuis le 20 juillet 2024 au Centre d'Incendie et de Secours de Rivière-Salée.

Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et engagement citoyen

Cette convention cadre s'inscrit dans la politique nationale de promotion du volontariat chez les sapeurs-pompiers. Elle vise à organiser, les modalités de mise à disposition du salarié par son employeur, tout en respectant les impératifs de fonctionnement de l'entreprise.

Concrètement, SOGEA Martinique accorde 13 jours ouvrés par an à M. JAFFORY pour lui permettre :

- **de suivre sa formation initiale de 210 heures sur 3 ans, incluant le secours à personne, la lutte contre l'incendie, le secours routier et la protection des biens et de l'environnement ;**
- **de participer aux missions opérationnelles du SIS dans le cadre de la sécurité civile.**

Un engagement gagnant-gagnant

Ce dispositif met en lumière l'intérêt mutuel de ce type de partenariat :

- **Pour l'entreprise, c'est l'assurance de compter parmi ses effectifs un salarié formé aux gestes de secours et à la gestion des situations d'urgence, un véritable atout en cas de danger immédiat ;**
- **Pour le SPV, c'est la reconnaissance de son engagement et la possibilité de le concilier avec sa vie professionnelle.**



Des avantages concrets pour les employeurs partenaires

En s'engageant dans ce type de démarche, les employeurs partenaires peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs de soutien, parmi lesquels :

- **La réduction d'impôt au titre du mécénat ;**
- **La réduction possible de la prime d'assurance incendie ;**
- **La subrogation en cas de maintien de salaire ;**
- **L'exonération de certaines charges sociales ;**
- **L'attribution du label "Employeur partenaire des sapeurs-pompiers", délivré par la Préfecture.**

Cette signature marque une étape importante dans la valorisation du volontariat en Martinique, et rappelle que l'engagement citoyen est aussi une richesse pour le monde professionnel.

**Contact Presse >> Syndra Telga
>> 0696 30 27 51**